



PRÉFET DE LA RÉGION
GRAND EST



COMITÉ PARITAIRE SYLVO-CYNEGETIQUE

Réunion du 9 janvier 2017
Compte-rendu

Le comité paritaire équilibre sylvo-cynégétique, rattaché à la commission régionale de la forêt et du bois (CRFB), s'est réuni le 9 janvier 2017 sous la présidence de M. Sylvestre CHAGNARD, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et de M. Daniel GREMILLET, Conseiller régional, élu référent pour la filière forêt-bois.

La liste des participants est jointe en **annexe**.

Ordre du jour :

1. Proposition de cartographie des zones à enjeux
2. Échange sur les outils mobilisables pour concourir à l'équilibre sylvo-cynégétique
3. Perspectives de travail et prochaines réunions

En introduction, MM CHAGNARD et GREMILLET rappellent que les différentes conclusions du comité paritaire d'aujourd'hui seront exposées lors de la prochaine commission régionale de la forêt et du bois (CRFB) qui se tiendra vendredi 13 janvier, au Conseil Régional à Metz.

M CHAGNARD précise également qu'un représentant de la chambre régionale d'agriculture et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sont présents au comité d'aujourd'hui et que leur participation en tant qu'expert sera actée à la prochaine CRFB.

Point 1 – Proposition de cartographie des zones à enjeux

Présentation par Jean-François LAIGRE (DRAAF) – cf. diaporama.

M LANG souhaite obtenir une précision sur le sens à donner aux termes « essences forestières, représentatives des peuplements du territoire » utilisé dans la définition des zones à enjeux. M PIERRAT précise qu'il s'agit, selon la terminologie de l'ONF, le plus souvent des essences objectif ou bien des essences secondaires, qui accompagnent les essences objectif.

Avant toute discussion sur les zones identifiées sur la carte, M DESBROSSE estime que la définition des zones à enjeux devrait être affinée et précisée, notamment concernant la distinction entre zones à enjeux les plus forts (niveau 1) et autres zones à enjeux (niveau 2). Il considère que les zones de niveau 2 devraient plutôt être qualifiées de zones de vigilance. M URBANIAC précise également que le code forestier ne fait pas référence à la mise en place de plusieurs niveaux de zones à enjeux.

M LAIGRE rappelle que la notion de zones à enjeux ainsi définie n'est pas réglementaire, mais établie dans le cadre des réflexions engagées en région. Il y a par ailleurs deux pas de temps à considérer, le premier pour les zones à enjeux les plus forts, où une action est souhaitée dès la campagne de chasse 2017/2018, le deuxième pour les zones de niveau 2, où l'on se laisse un temps complémentaire de réflexion, en analysant les données disponibles et réalisant au besoin des visites de terrain, dans un cadre partenarial.

Les actions à mettre en place dans ces zones de niveau 2 seront à définir en fonction des contextes locaux, elles pourront être de nature diverses il ne s'agira pas nécessairement d'agir sur les plans de chasse.

M OTT estime qu'il faut innover et aider les chasseurs dans l'exercice de la chasse.

M GREMILLET souligne l'enjeu de la réunion, qui est de pouvoir disposer dans un premier temps d'une cartographie des zones à enjeux de niveau 1 afin de pouvoir accompagner les réflexions qui vont s'engager en département, dans le cadre de la préparation des plans de chasse.

Sur la carte des zones à enjeux présentée, les demandes suivantes de modifications sont formulées :

- étendre la zone « Sedanais » à l'UG 9 et le passer en niveau 1 ; après avis de la DDT des Ardennes, il est décidé d'étendre la zone à l'UG 9 mais de rester en niveau 2 ;
- dans la Marne, sur le secteur « Brie des étangs », il est demandé que la forêt de Vassy soit classée en zone de niveau 1, tandis que la forêt d'Épernay resterait en zone de niveau 2 ; cette demande est prise en considération ;
- l'ONF souhaiterait la création d'une seule zone de niveau 1 intégrant Argonne centre et Argonne Sud, tandis que les représentants des chasseurs indiquent refuser une telle évolution de manière catégorique ; la proposition initiale est maintenue en l'état, étant par ailleurs rappelé que l'examen à venir des zones de niveau 2 permettra précisément de déterminer les mesures les plus adaptées à prendre dans ces zones, où il n'y a pas toujours consensus en l'état des échanges ;
- les représentants des chasseurs demandent que le massif de Mondon (lieu d'expérimentation) soit reclassé en niveau 2 ; en l'absence d'accord unanime, la proposition initiale est maintenue ;
- en Haute-Marne, l'ONF souhaite la création d'une zone à enjeux de niveau 1 intégrant les unités de gestion de Cirey-sur-Blaise, Les Dhuits et Corgebin. Les représentants des chasseurs proposent la création d'une zone à enjeux de niveau 1 sur le périmètre du parc national, concernant les unités de gestion Arc et Auberive, mais refusent le passage en niveau 1 de Cirey-sur-Blaise et de Les Dhuits. Aucun accord n'étant constaté sur ces zones, il est in fine convenu de rajouter une zone à enjeu sur le périmètre du parc national en la classant en niveau 2.
- en Haute-Marne, l'ONF souhaite que la zone Bourbonne/Fayl-Billot passe en niveau 1 du fait d'un fort enjeu de production de chêne. En l'absence d'accord il est décidé de rester sur une zone de niveau 2, selon la même logique d'examen complémentaire ultérieur ;
- dans l'Aube, la même décision, de maintien en niveau 2, est prise pour la forêt d'Orient après échange sur une éventuelle reclassification en niveau 1 ;
- dans le Bas-Rhin, il est décidé de créer une zone de niveau 2 sur le groupe sectoriel 1, tandis que le noyau de ce GS est intégré dans la zone à enjeu de niveau 1.

Pour la zone à enjeux de niveau 1 des Hautes-Vosges, s'agissant d'un périmètre très large il est convenu qu'il sera important en première étape d'affiner le détail du zonage, lors de réunions techniques locales.

Dans la Marne, il est rappelé que les terrains militaires créent des difficultés de gestion du gibier, car ils constituent des réservoirs à gibier qu'il faut prendre en compte pour éviter des « débordements ». Se sont des points de vigilance que les fédérations de chasseurs indiquent avoir en tête.

Point 2 – Échange sur les outils mobilisables pour concourir à l'équilibre sylvo-cynégétique

Présentation par Hervé RICHARD (DRAAF) – cf. diaporama + tableau des dispositifs de suivi distribué en séance.

M DESBROSSE regrette que les ICE n'apparaissent pas dans les documents de séance en tant qu'outil, alors qu'il s'agit d'une démarche partagée par tous les acteurs. Il estime que les ICE doivent être démarrés dès maintenant dans l'ensemble des zones à enjeux de niveau 1, et que la région Grand Est ne doit pas être absente de cette démarche, pour lesquels les protocoles existent déjà.

Mme LHOTE estime également que la démarche ICE devrait être initiée dès maintenant sur les zones à enjeux qui seront identifiées et que les ICE devraient être inscrits dans la boîte à outils.

M MASSENET précise qu'il est également nécessaire de développer des aménagements sylvicoles et cynégétiques en forêt. Pour cela, un exemple de mesure concrète a été proposé sur le massif du Donon. Avec la mise en place d'une convention, il était proposé aux propriétaires forestiers que 25 % du montant

des locations de chasse soit reversé pour la création d'aménagements cynégétiques. M MASSENET regrette que cela ait été refusé par une majorité de propriétaires forestiers.

M PIERRAT souhaite rappeler que les aménagements cynégétiques doivent être réfléchis au cas par cas et en fonction de l'équilibre sylvo-cynégétique. En cas de déséquilibre sylvo-cynégétique, les aménagements cynégétiques sont susceptibles de n'avoir pour effet que d'accompagner le développement des effectifs de gibier. Il est donc important que les aménagements soient envisagés dans les situations où l'équilibre sylvo-cynégétique est rétabli, par la mobilisation de mesures préalable de régulation du gibier.

M MASSENET considère cependant qu'il est important de fixer des objectifs chiffrés sur la mise en place de ces aménagements sylvicoles et cynégétiques, par exemple sous la forme d'un montant à reverser.

M GRANDVALLET précise que la fréquentation du public en forêt est en très forte augmentation depuis 15 ans. Ceci ne peut être endigué et doit donc être pris en compte dans les actions à mettre en place pour la pratique de la chasse. La notion de forêt partagée doit être intégrée dans le plan d'actions à proposer.

M PIERRAT considère que la boîte à outils proposée ici en présentation n'est pas suffisamment complète. Il estime nécessaire de proposer une batterie de mesures pour lever les freins à la réalisation du plan de chasse. M CHAGNARD précise qu'une mutualisation des actions existantes et qui fonctionnent pourra utilement être mise en place et que la boîte à outils pourra évoluer.

M THOMAS précise qu'un bracelet indifférencié a été développé en Meuse pour les petits plans de chasse, afin de permettre aux chasseurs de les réaliser plus facilement. Ceci est un exemple d'expérience dont il sera très utile d'analyser les retours.

M CHAGNARD propose également de tester la mutualisation de bracelets entre propriétaires privés et publics sur un même massif. M MASSENET explique que ceci est déjà mis en place en Meurthe-et-Moselle avec des arrêtés collectifs de plan de chasse par GIC, ce qui illustre également la nécessité de bien identifier les différentes expériences existantes afin d'en tirer le bénéfice.

M MAILLARD souhaite également qu'une réflexion soit menée pour chercher à harmoniser la réglementation de la chasse entre départements, ceci constituant parfois un réel frein à la réalisation du plan de chasse. M PIERRAT confirme qu'une harmonisation entre départements est indispensable, par exemple pour ce qui concerne les méthodes de chasse (notamment sur les massifs interdépartementaux) ou les arrêtés de contrôle par corps.

Point 3 – Perspectives de travail et prochaines réunions

En conclusion, les zones à enjeux les plus forts (niveau 1) sont actées en fonction des échanges intervenus lors de ce comité paritaire et seront présentées en CRFB le 13 janvier.

Les zones de niveau 2 nécessitent des travaux complémentaires, sous la forme de réunions techniques, pour les définir, affiner leur périmètre et valider la terminologie à utiliser. Ces réunions techniques pourront également permettre de compléter la boîte à outils. La date de réunion du prochain comité paritaire sera définie ultérieurement en fonction de l'avancement de ces échanges.

M PIERRAT souhaite que la gouvernance des zones à enjeux interdépartementales soit discutée. M CHAGNARD précise que ceci sera à aborder tout d'abord en réunion technique.

Concernant le cas du massif du Donon, Mme LHOTE précise qu'une réunion sera organisée prochainement dans le cadre de l'observatoire du Donon. L'ONCFS assure le pilotage technique de l'observatoire, toutefois le sujet de la gouvernance justifierait d'être précisé.

L'ordre du jour étant épuisé, MM. GREMILLET et CHAGNARD remercient les participants et lèvent la séance.

ANNEXE
Liste de présence

Membres désignés à l'arrêté préfectoral n°1546 du 2 novembre 2016	Membres présents ou représentés	Assistaient également
M. le préfet de région ou son représentant	CHAGNARD Sylvestre, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt	LAIGRE Jean-François, chef du service régional de la forêt et du bois (SERFOB) RICHARD Hervé, SERFOB, chef du pôle gestion forestière durable LUCAS Mélanie, SERFOB, chargée de mission gestion forestière
M. le président du conseil régional ou son représentant	GREMILLET Daniel, conseiller régional, élu référent pour la filière forêt-bois	BLONDEL BONNIN Anne-Sophie, adjointe au directeur agriculture et forêt (DAF), chef du service forêt-bois
M. le président du centre régional de la propriété forestière d'Alsace-Lorraine ou son représentant	OTT Vincent, président	LEFEUVRE Alain, directeur THEISEN Pascal, référent cynégétique
M. le président du centre régional de la propriété forestière de Champagne-Ardenne ou son représentant	BONHOMME Patrice, président	
M. le directeur territorial Alsace de l'office national des forêts ou son représentant	PIERRAT Rodolphe, adjoint au directeur territorial	
Deux représentants des communes forestières, représentant le président de l'association des communes forestières d'Alsace, le président de l'union régionale des communes forestières de Champagne-Ardenne et le président de l'union régionale des communes forestières de Lorraine	MAILLARD René, président de l'association des communes forestières des Vosges BATT Jean-Louis, membre du conseil d'administration de l'association des communes forestières d'Alsace	
M. le président de la fédération départementale des chasseurs des Ardennes ou son représentant	HUBERT Michel, président	
M. le président de la fédération départementale des chasseurs du Bas-Rhin ou son représentant	LANG Gérard, président	
M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Marne ou son représentant	DESBROSSE Jacky, président	URBANIAC Christophe, directeur
M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Meurthe-et-Moselle ou son représentant	MASSENET Patrick, président	
M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Meuse ou son représentant	THOMAS Michel, président	VUILLAUME Philippe, directeur

Experts	Participants
Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)	LHOTE Catherine, déléguée régionale NIVOIS Éveline, ingénieure
Direction départementale des territoires des Ardennes	BROSSE Michèle, chef de l'unité biodiversité, forêt, chasse
Direction départementale des territoires du Bas-Rhin	D'ISSERNIO Jean-Philippe, directeur
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	VERGOBBI Charles, chef du service eau, biodiversité et paysages
Chambre régionale d'agriculture Grand Est	GRANDVALLET François